

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 16 juillet 2024

ASA DU BERRY
70 RUE RAOUL ADAM
36000 CHATEAUROUX

M. Le Président

OBJET : **Finale Nationale des Challenges Autocross et Sprint Car – PEA**

DATES : **26 & 27 octobre 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 16 juillet 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

501

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Centre - Val de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

FINALE NATIONALE DES CHALLENGES AUTOCROSS et SPRINT CAR 2024

Le 26 et 27 octobre 2024

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du BERRY organise le 26 et 27 octobre 2024 avec le concours de l'association Team Feuillade une compétition automobile nationale d'auto cross et sprint car . Intitulée « Finale Nationale des Challenges Auto cross et Sprint Car 2024 ».

– ELIGIBILITE La finale nationale des challenges AC-SC est réservée aux pilotes qualifiés selon le règlement spécifique disponible en annexe et sur les sites des challenges CORAC, ORNEC, OUEST et SEAC.. La date de fin de qualification est fixée au 06 octobre 2024.

Cette compétition ne compte pour aucun Championnat, aucune Coupe, aucun Trophée et aucun Challenge .

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le2024 sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du2024.

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	BARRE Alain	Lic N° 3120
Président du Collège des Commissaires Sportifs	RIOUX Dominique	Lic N° 14770
Membres du Collège	MITRAC Danièle	Lic N° 6151
	SCHUBLER Pierre	Lic N° 27374
Directeur de Course	RAINAUD Christian	Lic N° 6150
Secrétariat direction de course	BRETAR Helene	Lic N° 140879
Secrétariat notification	MARROT RIOUX Annie	Lic N° 14769
Secrétaire Main courante	MOREAU France	Lic N° 13620
Directeur de Course adjoint	GOULLIER Stéphane	Lic N° 189942
Adjoints à la Direction de Course	BRETAR Jean Luc	Lic N° 134776
	CENTIMES Gérard	Lic N° 31211
	HERBEVAL René	Lic N° 136959
	OLIVAIN Jacky	Lic N° 3272
Directeur de course vidéo	LEONATE Michel	Lic N° 12844
Main courante DC vidéo	BARET Evelyne	Lic N° 242849

Commissaires Techniques Responsable	<i>LOBROT Martial</i>	<i>Lic N° 114567</i>
	<i>ROQUES Jean Pierre</i>	<i>Lic N° 178808</i>
	<i>RICHARD Yves</i>	<i>Lic N° 4953</i>
	<i>FAYARD Jean Luc</i>	<i>Lic N° 17626</i>
	<i>BROUSSE Guy</i>	<i>Lic N° 48007</i>
Chargés des relations avec les concurrents	<i>VAN WONTERGHEM Fabrice Lic N° 1183</i>	
Représentant des CRACs au CCS	<i>PAGE Jean Luc</i>	<i>Lic N° 4727</i>
Chronométrateur(s)	<i>GAASCH Patrice</i>	<i>Lic N° 32392</i>
	<i>BERGUES Sarah</i>	<i>Lic N° 131841</i>
	<i>VELLA Séverine</i>	<i>Lic N° 207829</i>
	<i>MARTINEAU Freddy</i>	<i>Lic N° 12279</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>FEUILLADE Jacky</i>	
Médecin Chef	<i>Dr Emeline MOREAU</i>	
Responsable Sécurité	<i>FEUILLADE Jacky</i>	
Responsable du service presse	<i>BOUSSEAU Florian</i>	
Speakers	<i>LEGENTILHOMME Julien</i>	<i>Lic N° 245099</i>
	<i>MOREAU Patrick</i>	<i>Lic N° 13621</i>
	<i>PERRAIS Aymeric</i>	<i>Lic N° 343649</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du BERRY et l'organisateur technique est l'association Team Feuillade et le Promoteur ASA Autocross de l'Ouest.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès réception du Visa</i>
Clôture des engagements	<i>Le 23 octobre 2024 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Le 24 octobre 2024 sur les sites des challenges AC-SC et OFAC</i>
Date et lieu de la compétition	<i>26 et 27 octobre 2024 circuit de Issoudun Migny (36 Indre)</i>
Vérifications	<i>Facultative le 25/10 de 17h à 19h 7h à 9h le 26/10/2024</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Le 25 octobre 2024 à 18h30 salle du collège</i>
Briefing obligatoire	<i>Le 26/10/2024 10mn après la fin des essais Chronométrés</i>
Horaire des essais libres	<i>Néant</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>A partir de 9h30 le 26/10/2024</i>
Horaire de la course	<i>Le 26/10/2024 Début de la manche A à l'issue des essais chronométrés 13h30 suite manche A Le 27/10/2024</i>

	<i>A partir de 8h suite manches A partir de 14h ½ Finales et Finales</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Le 27/10/2024 podium à la fin de chaque finale ou 15 mn après la dernière finale. Cette précision sera faite lors du Briefing oral samedi 26 octobre 2024</i>

Horaires de la course . Samedi 26 Octobre 2024

Briefing Pilotes obligatoire

10 mn après la fin des essais chronométrés devant le PC

Début de la manche A à l'issue des essais chronométrés .

Coupure repas

13h30 . Suite de la Manche A .

Manche B à l'issue de la Manche A (Fin de la Manche B 18h maxi)

Horaires de la course . Dimanche 27 Octobre 2024

De 8h00 à 17h30 Maxi (Coucher du soleil le 27 octobre à Châteauroux , 17h 45)

A partir de 14h Demi Finale et Finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 26 octobre 2024 de 7h à 9h00 au local technique. Il n'y aura pas de convocation individuelle, à la parution de la liste des engagés celle-ci tiendra lieu de convocation aux contrôles administratifs et techniques, si le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec le secrétariat de l'organisation.

Les pilotes mineurs devront obligatoirement être accompagné de leur tuteur.

Des vérifications administratives et techniques *facultatives* se dérouleront le vendredi 25 octobre entre 17h et 19h00.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements pour les pilotes qualifiés (Voir annexe « Règles spécifiques de qualification finale des challenges AC-SC») seront pris sous forme dématérialisés par le biais de la plateforme « engagés sport.fr ».

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au mercredi 23 octobre 2024 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être acquittés lors de l'inscription. Ils sont fixés à :

- 150 € jusqu'au mercredi à minuit de la semaine avant la compétition ensuite 200 € jusqu'au mercredi avant la course
- 300€ sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 160 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes (*à l'exception de la division sprint girl*).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative si présente sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Finale Nationale des Challenges AC-SC 2023 se déroulera sur le circuit « Issoudun-Migny » Il est long de ...950..... mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 15 mètres.

Le circuit a été agréé par la F.F.S.A. en date du **3 octobre .2023** sous le numéro **36 15 23 0559 AC Nat 0950**

L'accès au circuit se fait depuis la ville d'Issoudun et le village de Migny, dans l'Indre (36) en suivant le fléchage

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé derrière le PC et la salle du CCS, Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations officielles seront portées exclusivement sur le tableau d'affichage virtuel (ITS Résult)

Conforme à l'art 6.4 de la réglementation générale Auto cross et Sprint Car 2024.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents à côté du PC et tableau d'affichage Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 15 51 12 07 ou/et 06 07 33 97 38.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera disponible et diffusé sur les sites des Challenges AC-SC - Ofac et l'application ITS Résultats .

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivant seront distribués pour un total de 5175 €

Détail des prix en € :

Les prix seront attribués aux 5 premiers de chaque catégorie : 1 er 200 € - 2 -ème 150 € - 3 -ème 125 € - 4 -ème 100 €

Les Prix doivent être réglé au plus tard 5 jours après l'arrivée de la course

10.3P. COUPES

Une coupe ou trophée sera remis au 3 premiers de chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

A l'arrivée de chaque finale ou 15 mn après la dernière finale

Cette précision sera faite lors du Briefing oral le samedi 26 octobre 2024

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste	7 postes
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité	2 par poste, type ABC, de 6Kg
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve	18

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents...**1**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation....**OUI**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges**NON**

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Conventions entre l'organisateur administratif et le Comité d'organisation.
Règles spécifiques de qualifications pilotes Finale Nationale des Challenges AC-SC
Accord du Directeur de Course : joint pour Ligue et F.F.S.A.

* Horaires détaillés de l'épreuve :

- Samedi 26 octobre à partir de 9h00 :

- Essais chronométrés: en suivant , une séance par division par série de 4 tours chronométrés.

Ordre de passage : conformément à la réglementation générale Auto cross et Sprint Car 2024.

- Manches qualificatives : samedi 26 octobre à suivre les essais chronométrés , et dimanche 27 octobre à partir de 8 h00, sur 5 tours.

- Demi-finales : dimanche 27 octobre sur 6 tours, après la fin des manches.

- Finales : dimanche 27 octobre sur 7 tours, après les 1/2 finales.

Prévention incendie, respect de l'environnement :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5m x 4m à placer sous les véhicules de course.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €

Chaque structure de pilote devra disposer de ;

De 2 extincteurs de 6 KG visible et opérationnelle affecté à la structure.

Ils devront être de type ABC aux normes NF3

DIVERS :

Parc concurrents : les remorques vides seront susceptibles d'être garées en dehors du parc, ainsi que les voitures ou campings cars des accompagnants.

Usage de l'eau : à utiliser avec modération.

Voies communales : respecter le stationnement le long de ces voies, ne pas y circuler avec les voitures de course.

Bruits nocturnes : respecter la tranquillité des riverains.



FINALE NATIONALE des CHALLENGES AUTOCROSS et SPRINT

CAR « Issoudun-Migny »

26 et 27 octobre 2024

VALIDATION DIRECTION DE COURSE

Je soussigner *Mr Rainaud Christian* Licence N° 6150 directeur de course responsable du meeting Atteste valider la liste composant la direction de course figurant ci-dessous :

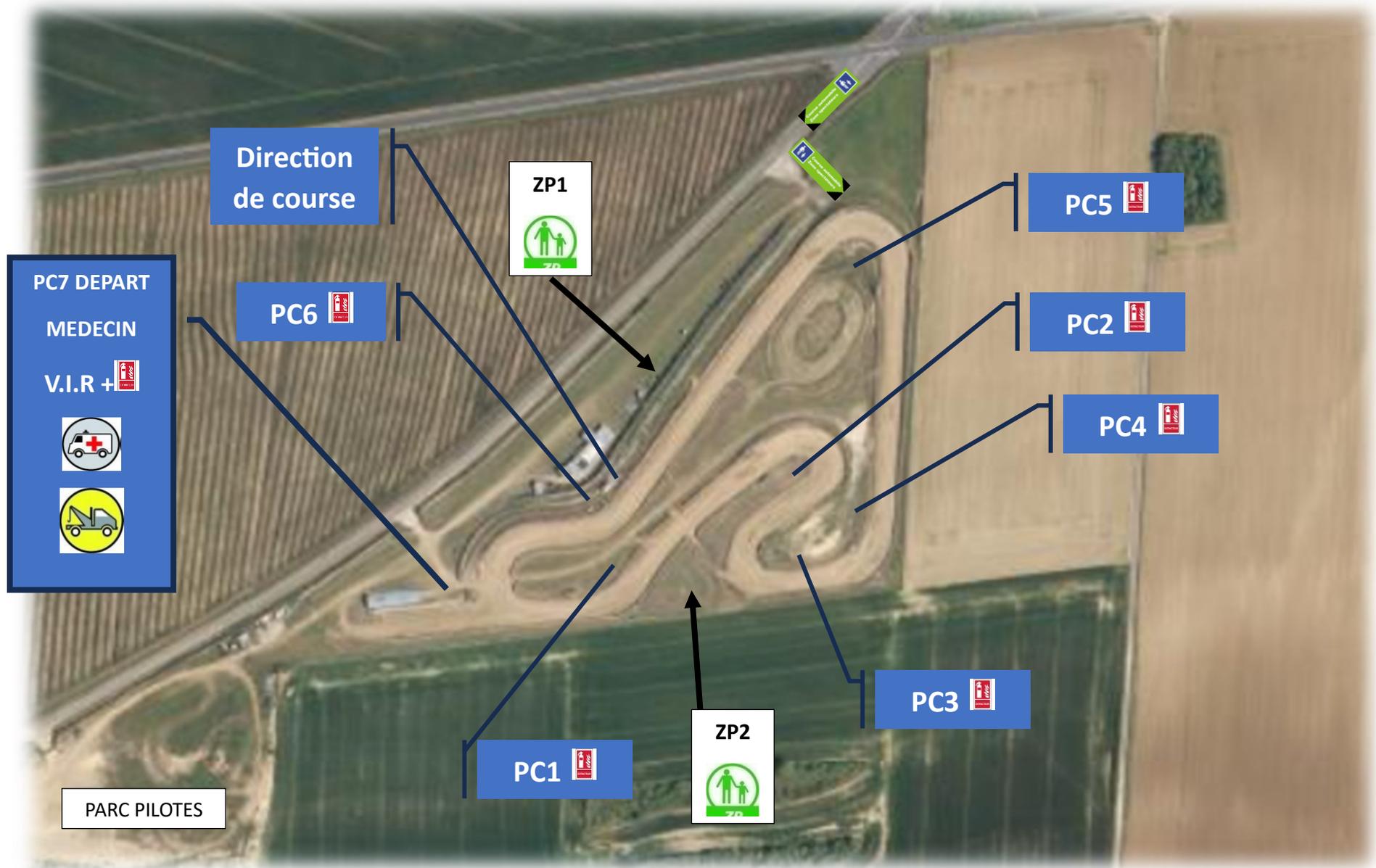
OFFICIELS

Directeur de Course	<i>Christian RAINAUD</i>
Secrétariat direction de course	<i>Hélène BRETAR</i>
Secrétariat direction de course Notifications	<i>Annie MARROT RIOUX</i>
Secrétaire main courante	<i>France MOREAU</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>Stéphane GOULLIER</i>
	<i>Gerard CENTIMES</i>
	<i>Jean Luc BRETAR</i>
	<i>René HERBEUVAL</i>
	<i>Jacky OLLIVAIN</i>
Directeur de course vidéo	<i>Michel LEONATE</i>
Main courante DC Vidéo	<i>Evelyne BARET</i>

Fait à Orgedeuil le 18/06/2024

Rainaud Christian Lic.N° 6150

PLAN DU CIRCUIT ET PLAN DE SECURITE PISTE





CONVENTION D'ORGANISATION

De la : FINALE NATIONALE DES CHALLENGES AUTOCROSS ET SPRINT CAR 2024,
ci-après dénommée l'ÉPREUVE

Entre les soussignés

L'Association Sportive Automobile du BERRY, affiliée à la F.F.S.A, sous le n°15.02, sise au 70 Rue Raoul Adam 36000 Châteauroux , représentée par Monsieur Joël GUERIN, en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

D'une part et

Le Challenge OUEST dont le siège est : 17 rue de la Mairie 44590 ST VINCENT des LANDES

Représenté par Monsieur RICHARD Jean Paul, en qualité de Président

Ci-après dénommée le PROMOTEUR,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le promoteur, dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur, assumera l'organisation financière de l'épreuve dénommée FINALE NATIONALE DES CHALLENGES AUTOCROSS ET SPRINT CAR 2024 .

A cet effet, le promoteur s'est rapproché de l'organisateur administratif en raison d'une part de son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile, et d'autre part en sa qualité d'Association Sportive Automobile (ASA) affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile. (FFSA)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet Général

La présente convention a pour objet de définir les relations, les engagements, les fonctions, les responsabilités entre les parties pour l'organisation de la finale des 4 challenges du 26 et 27 octobre sur le circuit terre Issoudun migny. La présente convention entrera en vigueur dès la signature des deux parties

ARTICLE 2 : Obligations de l'Organisateur Administratif

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif :

2- a / Démarches auprès de la F.F.S.A :

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la F.F.S.A. une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra rédiger et transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier. La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation F.F.S.A.

2- b / Démarches auprès des autorités publiques :

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

2- c / Désignation des officiels :

ARTICLE 3 : Obligations du Promoteur

Le promoteur se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligations.

3- a / Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, il s'engage :

- à assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-

ARTICLE 4 : Conditions financières

Les frais générés strictement par l'épreuve et en particulier

- Droits de calendrier de l'épreuve
- Prime d'assurance
- voir ANNEXE FINANCIERE

Toutes les dépenses devront faire l'objet d'une facture en bonne et due forme.

Seront payés directement par le promoteur ou remboursés à l'organisateur administratif s'il les a avancés.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le promoteur reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, financier.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

ARTICLE 7 : Assurances

7- a / L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application, ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

7- b / Les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteurs, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat R.C.

ARTICLE 8 : Financement de l'épreuve

L'épreuve sera financée de la façon suivante :

Partie administrative conformément à l'article 4

Engagements ils seront versés directement au CHALLENGE de l'OUEST(désigner le système)

A la charge de l'organisateur technique :

Mise à disposition du circuit, des locaux nécessaires du parc pilote et des parkings

Maintenant approprié du circuit avant,durant et en fin d'épreuve.

Matériel et personnel de dépannage

Restauration des officiels et des commissaires

Au bénéfice de l'organisateur technique :

Les entrées (spectateurs et accompagnants pilote non munis d'invitation)

Les buvettes et restauration rapide

Les comptes devront être impérativement arrêtés 15 jours après l'épreuve

Le résultat financier (bénéfice ou perte) sera réparti en parts égales entre les 4 challenges,Corac,Ouest, Ornec,

Seac.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

9- a / La présente convention contient l'intégralité de l'accord entre parties sur son objet, et annule et remplace toutes les dispositions et les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement.

9- b / Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

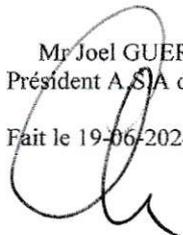
9- c / Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

9- d / En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation

Le médiateur sera désigné par la Commission Juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission Juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

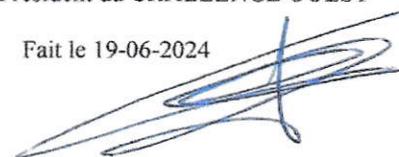
Mr Joel GUERIN
Président A.S.A du Berry

Fait le 19-06-2024



Mr RICHARD Jean Paul
Président du CHALLENGE OUEST

Fait le 19-06-2024



REGLES SPECIFIQUES DE SELECTION A LA FINALE NATIONALE DES CHALLENGES AUTO- CROSS & SPRINT CAR

Une finale Nationale des challenges Auto-cross et Sprint Car, sera organisée les 26 et 27 octobre 2024 sur le circuit d'Issoudun-Migny

La finale nationale des challenges AC-SC concerne les challenges :

- • CORAC
- • ORNEC
- • OUEST
- • SEAC

Les catégories admises à participer à la finale :

- • MAXI SPRINT
- • TOURISME CUP
- • SPRINT GIRLS
- • BUGGY CUP
- • JUNIOR SPRINT
- • MAXI TOURISME
- • BUGGY 1600
- • SUPER SPRINT
- • SUPER BUGGY

180 pilotes seront admis à participer à la finale

5 pilotes par challenge pour 9 catégories (5 x 9 x 4 = 180)

- • Les 5 premiers au classement de chaque challenge et ce pour les 9 catégories, seront automatiquement qualifiés.
- • En cas de désistement d'un pilote automatiquement qualifié, un repêchage pourra se faire jusqu'à la 10^{ème} place du classement de sa catégorie dans son challenge.
- • Si un challenge ne peut pas fournir un nombre suffisant de pilotes, un repêchage pourra être effectué en prenant un pilote dans un autre challenge. (la limite sera la 10^{ème} place du classement du challenge.) Le choix d'un pilote repêché, entre plusieurs challenges, se fera par le classement du Trophée de France

De façon régulière, une liste des pilotes qualifiés pour la finale, sera disponible sur le site des 4 challenges.

Un classement des challenges sera figé à la date du 07 octobre 2024 à minuit .

Une liste officielle des pilotes qualifiés, par le classement ou repêchés, sera alors disponible sur les sites officiels des 4 challenges.

Le déroulement du meeting se fera selon le schéma classique d'une course de Trophée de France.

- • Essais chronométrés (le tirage au sort sera fait sur la liste des engagés, il n'y aura pas de série prioritaire)
- • Manche A (1 ou 2 séries de 5 tours)
- • Manche B (1 ou 2 séries de 5 tours)
- • Manche C (1 ou 2 séries de 5 tours)
- • Demi-finales (1 ou 2 séries de 6 tours)
- • Finales (1 série de 7 tours)

Le pilote déclaré vainqueur de sa finale sera celui qui a gagné la finale nationale de sa catégorie.